

LES
STATUTS REFONDUS

DU

CANADA.

PROCLAMÉS ET PUBLIÉS EN VERTU DE L'ACTE 22 VIC. CAP. 29, A. D. 1859.



T O R O N T O :

IMPRIMÉS PAR STEWART DERESHIRE ET GEORGE DESBARATS,

IMPRIMEUR DES LOIS DE SA TRÈS-EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE, D'APRÈS LE

RÔLE AMENDÉ DES DITS STATUTS REFONDUS, DÉPOSÉ DANS LE BUREAU

DU GREFFIER DU CONSEIL LÉGISLATIF, TEL QUE PRÉSCRIT PAR

LE DIT ACTE, 22 VIC. CAP. 29, 1859.

1859.